

CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 28 AVRIL 2026

=====

PROCES - VERBAL

=====

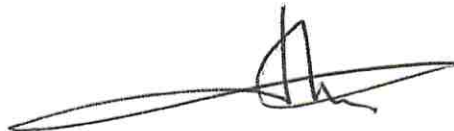
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE MAIRE,

A. TINUR.



J.P.. MOUGEOT.



ETAIENT PRESENTS : Jean - Paul MOUGEOT (Maire), Magalie MIQUEL (1ère Adjointe) (ayant reçu pouvoir de Fabienne PEREIRA), Pierre REDOULES (2ème Adjoint), Joëlle VANBESIEN (3ème Adjointe) (ayant reçu pouvoir de Laetitia VAIRON), Jean – Pierre GOURGOU (4ème Adjoint), Martine CARRIER (Conseillère Municipale), Pierre FONTAINE (Conseiller Municipal), Peter BOUHRAOUA (Conseiller Municipal Délégué), Marc CHASTAGNER (Conseiller Municipal Délégué), Aurélie TINUR (Conseillère Municipale), Eloïse BRUGIDOU (Conseillère Municipale).

ETAIENT EXCUSES : Pascal IMBERT (Conseiller Municipal), Bertolino TORRES (Conseiller Municipal), Laetitia VAIRON (Conseillère Municipale Déléguée) (ayant donné pouvoir à Joëlle VANBESIEN), Fabienne PEREIRA (Conseillère Municipale) (ayant donné pouvoir à Magali MIQUEL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélie TINUR.

=====

Date de la convocation :
22.04.2026

Date d'affichage :
22.04.2026

=====

L'an deux mille vingt – six et le vingt – huit AVRIL, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

=====

1) Délibération N° 2026 / 04 / 14 :
Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire indique que, en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T. »), le Conseil Municipal doit désigner un élu pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire propose la désignation de : Mme Aurélie TINUR.

Aucune autre candidature n'a été annoncée.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.



Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Aurélie TINUR en qualité de Secrétaire de séance.

=====

II) Délibération N° 2026 / 04 / 15 :
Compte de Gestion 2025 du Trésorier :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe : « Compte de Gestion 2025 »

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Antérieurement à l'approbation du Compte – Administratif du Maire – Ordonnateur, le Conseil Municipal doit examiner le Compte de Gestion de la Commune de LE MONTAT, établi par Mme L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Trésorière de CAHORS (en qualité de Comptable), pour l'exercice 2025,
- Ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif de l'Ordonnateur et présente, comme ce dernier document, un résultat excédentaire global de clôture de : 392.244.76 €.

Le Rapporteur propose donc de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par la Comptable du Trésor, visé et certifié par le Maire - Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur les montants des résultats qui sont identiques au Compte Administratif du Maire - Ordonnateur.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion, dressé par la Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 JANVIER 2025 au 31 DECEMBRE 2025, y compris celles de la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025, par la Comptable du Trésor, visé et certifié par le Maire - Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur les montants des résultats qui sont identiques au Compte Administratif du Maire - Ordonnateur.

Le Document « Compte de Gestion 2025 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

III) Délibération N° 2026 / 04 / 16 :
Compte Administratif 2025 du Maire – Ordonnateur :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe 1 : « Compte Administratif 2025 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 « Rapport de présentation du Compte Administratif 2025 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 31.12.2025 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs – Exercice 2025 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2025 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2026 »,
- Annexe 6 : « Principaux ratios ».

Le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal pour cette délibération, l'examen de ce point de l'ordre du jour est donc effectué sous la présidence de la 1ère Adjointe.

Sur proposition de la 1ère Adjointe, le Rapporteur présente le projet de Compte Administratif 2025 du Maire – Ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

LIBELLE	MONTANTS
Dépenses réalisées (1)	664.645.07 €
Recettes réalisées (2)	754.012.29 €
Résultat de l'exercice (3 = 2-1)	+ 89.367.22 €
Résultat antérieur intégré (4)	+ 351.513.60 €
Résultat cumulé de clôture (5 = 3+4)	+ 440.880.82 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

LIBELLE	MONTANTS
Dépenses réalisées (1)	236.441.76 €
Recettes réalisées (2)	174.104.21 €
Résultat de l'exercice (3 = 2-1)	- 62.337.55 €
Résultat antérieur intégré (4)	+ 13.701.49 €
Résultat cumulé de clôture (5 = 4-3)	- 48.636.06 €

Le Rapporteur propose donc d'approuver le Compte Administratif 2025 du Maire – Ordonnateur.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Pour répondre à une question de Mr FONTAINE, le Rapporteur explique les modalités et la temporalité de report des crédits d'investissement d'un exercice sur l'autre.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition de la 1ère Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2025 du Maire – Ordonnateur, tel que présenté ci – dessus.

Ont été jointes à la délibération :

- Annexe 1 : « Compte Administratif 2025 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 « Rapport de présentation du Compte Administratif 2025 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts au 31.12.2025 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs – Exercice 2025 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2025 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2026 »,
- Annexe 6 : « Principaux ratios ».

=====

IV) Délibération N° 2026 / 04 / 17 :

Affectation des résultats du Compte Administratif 2025 du Maire – Ordonnateur :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

A compter de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Maire a réintégré la salle du Conseil Municipal et a présidé à nouveau la réunion.



A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur rappelle que, par le vote de la délibération N° 2026 / 04 / 16, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en approuvant le compte administratif qui fait apparaître :

REPORTS		
1	Pour Rappel : Excédent reporté de la Section d'Investissement de l'année antérieure :	+ 13.701.49 €
2	Pour Rappel : Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 351.513.60 €
SOLDES D'EXECUTION PROPRES A L'EXERCICE		
3	Solde d'exécution de la Section d'Investissement (Excédent – 001) :	- 62.337.55 €
4	Solde d'exécution de la Section de Fonctionnement (Excédent – 002) :	+ 89.367.22 €
SOLDES D'EXECUTION CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		
5 = (1 - 3)	Solde d'exécution de la Section d'Investissement (Excédent – 001) :	- 48.636.06 €
6 = (2 + 4)	Solde d'exécution de la Section de Fonctionnement (Excédent – 002) :	+ 440.880.82 €
7 = (6 - 5)	Solde d'exécution total de l'exercice	+ 392.244.76 €
RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT		
8	Dépenses :	30.340.00 €
9	Recettes :	0.00 €
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
10 = (8 - 9 + 5)	Le besoin net de la Section d'Investissement peut donc être estimé :	78.976.06 €

Le Rapporteur propose donc d'incorporer, au titre de l'exercice 2026 :

- Le résultat déficitaire cumulé de la Section d'Investissement (d'un montant total de : 48.636.06 €) comme suit :

Compte 001	48.636.06 €
------------	-------------
- Le résultat excédentaire cumulé de la Section de Fonctionnement (d'un montant total de : 440.880.82 €) comme suit :



Compte 002	361.904.76 €
Compte 106.8	78.976.06 €

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer, au titre de l'exercice 2026 :

- Le résultat déficitaire cumulé de la Section d'Investissement (d'un montant total de : 48.636.06 €) comme suit :

Compte 001	48.636.06 €
------------	-------------
- Le résultat excédentaire cumulé de la Section de Fonctionnement (d'un montant total de : 440.880.82 €) comme suit :

Compte 002	361.904.76 €
Compte 106.8	78.976.06 €

=====

V) Délibération N° 2026 / 04 / 18 :

Budget primitif 2026 :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe 1 : « Budget Primitif 2026 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 : « Rapport de présentation du Budget Primitif 2026 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 : « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts – Exercice 2026 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs prévisionnels 2026 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2025 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2026 ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif 2026, lequel peut se résumer ainsi :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LIBELLE	DEPENSES (a)	RECETTES (b)
Crédits votés au titre du présent budget (1)	1.073.834.76 €	711.930.00 €
Résultat antérieur intégré (2)	0.00 €	361.904.76 €
Totaux (3 = 1 + 2)	1.073.834.76 €	1.073.834.76 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

LIBELLE	DEPENSES (a)	RECETTES (b)
Crédits votés au titre du présent budget (1)	166.835.44 €	166.835.44 €
Restes à réaliser (« R.A.R.. ») de l'exercice précédent (2)	30.340.00 €	0.00 €
Part de l'excédent 2025 de fonctionnement capitalisé (3)	0.00 €	78.976.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (4)	48.636.06 €	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5 = 1 + 2 + 3 + 4)	245.811.50 €	245.811.50 €

• TOTAL DU BUDGET :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	1.319.646.26 €	1.319.646.26 €

Le Rapporteur propose donc d'approuver le projet de budget primitif 2026.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026, tel que présenté ci – dessus.

Ont été jointes à la délibération :

- Annexe 1 : « Budget Primitif 2026 - Cadre budgétaire »,
- Annexe 2 : « Rapport de présentation du Budget Primitif 2026 du Maire – Ordonnateur »,
- Annexe 3 : « Tableau de projection pluri – annuelle des remboursements d'emprunts – Exercice 2026 »,
- Annexe 4 : « Tableau des effectifs prévisionnels 2026 »,
- Annexe 5 : « Etat des restes à réaliser constatés au compte administratif 2025 en section d'investissement et à intégrer au budget primitif 2026 »

=====

VI) Délibération N° 2026 / 04 / 19 :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :



Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe : « Etat 1259 ».

Le Maire - Rapporteur présente et commente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Il indique que :

- Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 déterminées par les services de l'Etat sont :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 1.353.000.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 11.800.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 98.500.00 €.
- Une somme de 170.959.00 € est retirée par les services de l'Etat au titre de « coefficient correcteur ».
- Une « allocation compensatrice », d'un montant de : 61.023.00 €, est attribuée par les services de l'Etat ; cette dotation sera budgétisée au compte 74. Cela correspond aux :
 - Exonérations de « Taxe Foncière – Bâti » pour les personnes de condition modeste (230.00 €), pour les locaux industriels (57.985.00 €) et pour les logements sociaux et longue durée (245.00 €),
 - Exonérations de « Taxe Foncière - Non Bâti » (2.563.00 €).
- Les « produits attendus des ressources indépendantes des taux votés » ont été évalués par les services de l'Etat à : 109.936.00 €. Cette somme est donc soustraite du montant des « produits attendus des ressources à taux votés ».
- Le Conseil Municipal doit donc fixer les taux des trois taxes suivantes :
 - « Taxe Foncière – Bâti »,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti »,
 - « Taxe d'Habitation ».
- Du fait de l'augmentation des bases par l'Etat, à taux communal constant, par rapport à l'exercice précédent, les « produit de référence » de ces taxes ont été évalués par les services de l'Etat à un total de : 605.408.00 €, somme de laquelle il convient de retirer : 109.936.00 €. Cela donne donc un produit final attendu de : 495.472.00 €, qui sera réparti comme suit :
 - Compte 73 : 434.449.00 €,
 - Compte 74 : 61.023.00 €.

Le Maire - Rapporteur propose donc de :

- Prendre acte des « bases d'imposition prévisionnelles » 2026 (évaluées par les services de l'Etat) ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 1.353.000.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 11.800.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 98.500.00 €.
- Prendre acte des « produits de référence 2026 » ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 572.184.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 24.004.00 €,
 - « Taxe d'Habitation » : 9.220.00 €.
- Prendre acte du montant des allocations compensatrices (évalué par les services de l'Etat ; à savoir : 61.023.00 €.
- Prendre acte du montant des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (évalué par les services de l'Etat) : 109.936.00 €.



- Ne pas augmenter, en 2026, les taux des trois taxes et, donc, de les maintenir comme suit :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 42.29,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 203.42,
 - « Taxe d'Habitation » : 9.36.
- Approuver le « Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 » ; à savoir : 495.472.00 €.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des « bases d'imposition prévisionnelles 2026 » ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 1.353.000.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 11.800.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 98.500.00 €.
- Prend acte des « produits de référence 2026 » ; à savoir :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 572.184.00 €,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 24.004.00 €,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 9.220.00 €.
 - Prend acte du montant des allocations compensatrices (évalué par les services de l'Etat ; à savoir : 61.023.00 €.
 - Prend acte du montant des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (évalué par les services de l'Etat) : 109.936.00 €.
- Décide de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026 et, donc de les déterminer comme suit :
 - « Taxe Foncière – Bâti » : 42.29,
 - « Taxe Foncière – Non Bâti » : 203.42,
 - « Taxe d'Habitation – Résidences Secondaires » : 9.36.

Le document « Etat 1259 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30

=====

